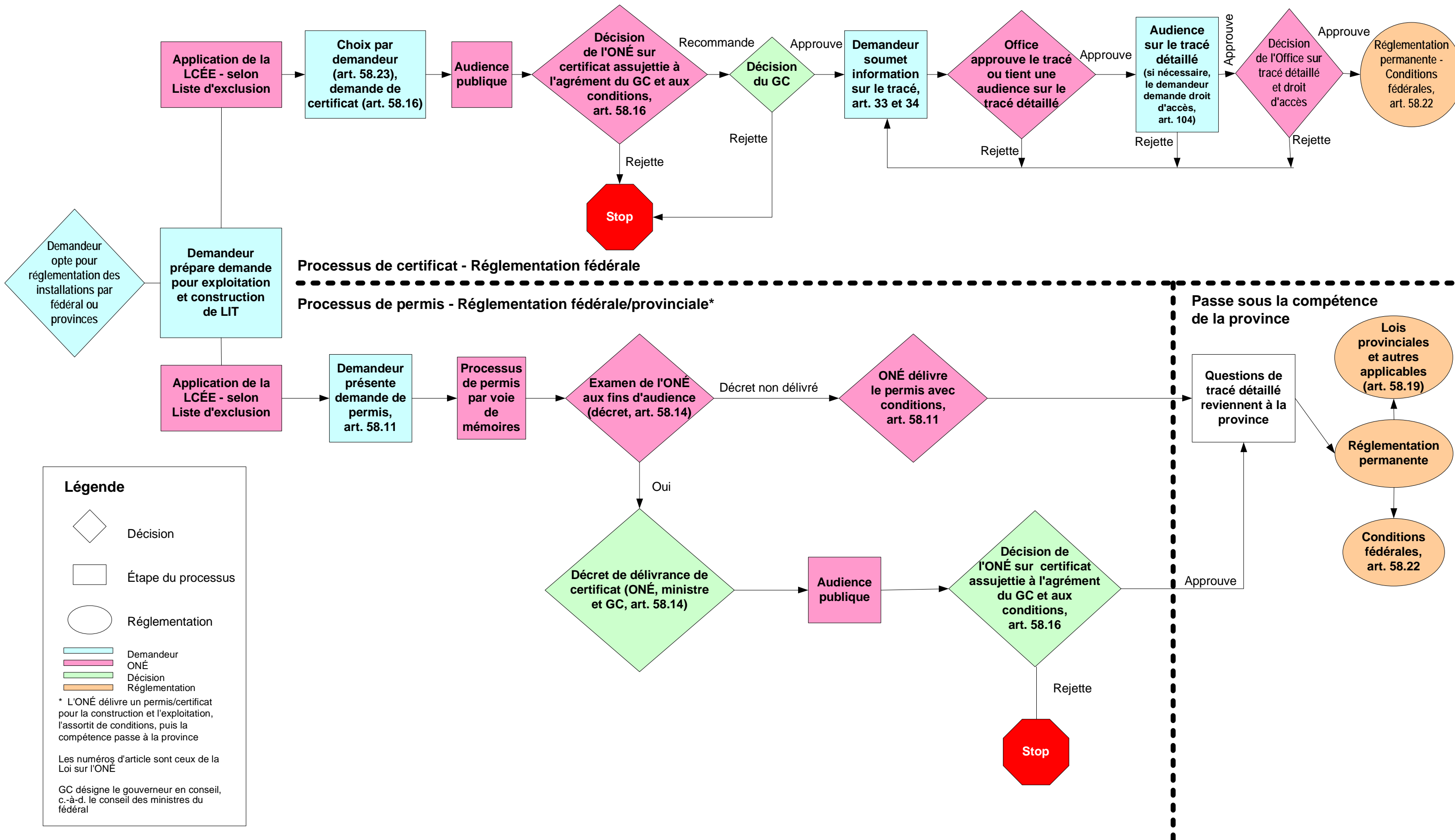


Figure 2-1
Options aux termes de la Loi sur l'ONÉ



Légende

- ◇ Décision
- Étape du processus
- Réglementation
- Demandeur
- ONÉ
- Décision
- Réglementation

* L'ONÉ délivre un permis/certificat pour la construction et l'exploitation, l'assortit de conditions, puis la compétence passe à la province

Les numéros d'article sont ceux de la Loi sur l'ONÉ

GC désigne le gouverneur en conseil, c.-à-d. le conseil des ministres du fédéral